

Avis important pour les membres du programme RecycFluo sur les contrats en cours.

Dans le cadre du programme RecycFluo, l'Association des Producteurs Responsables a mis en place une règle quant aux contrats en cours à la date du 1er octobre 2012. Cette règle est supposée s'appliquer, de manière limitée, aux contrats d'approvisionnement conclus avec des clients existants et prévoyant une livraison après le 1^{er} octobre. Cependant, nous avons reçu de nombreuses plaintes dénonçant l'abus de cette règle par plusieurs entreprises.

La règle en question n'a pas pour objet d'être utilisée comme un outil commercial afin d'éviter les écofrais. De tels abus auront pour conséquences une perte de revenu pour le programme et donc une éventuelle hausse du prix des écofrais pour les années à venir, ce qui n'est dans l'intérêt de personne. Les éléments à prendre en compte pour l'application de la règle sont la préexistence du client et la conclusion du contrat dans le cadre d'une relation normale d'affaires.

Lorsqu'il s'avérera que la règle pour les contrats en cours a été utilisée de manière inappropriée, l'exonération des écofrais pourrait être considérée inapplicable. Les membres du programme doivent être conscients qu'ils seront audités par le programme et que les contrats conclus avant le 1^{er} octobre 2012 feront l'objet d'un examen particulier. Si le programme considère que les contrats ne sont pas conformes aux conditions d'application de la règle, les membres seront considérés responsables pour le paiement des écofrais applicables, et ce même si les écofrais ne peuvent plus être répercutés par les clients.

Nous recommandons ainsi à tous les membres de considérer du mieux possible les intérêts du programme RecycFluo.

Mark Kurschner

Directeur Général / Président

Association des Producteurs Responsables /Product Care Association

www.recycapr.ca